

NM/JS

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	30.07.2024	D1375	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION
 par délégation du
 Conseil Communautaire

OBJET	CO FINANCEMENT POSTE CHEF DE PROJET MOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – PREFECTURE DE REGION CONVENTION
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2024-1134 du 11 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 26,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	30 juillet 2024
Date de notification	

Dans le cadre de sa politique régionale de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ruraux, la Région Normandie a décidé par délibération du 24 juin 2024 de s'engager avec l'Etat sur une démarche conjointe de massification du traitement de la vacance sous la forme d'une expérimentation. 8 EPCI normands ont été ciblés pour cette expérimentation, dont Flers Agglo.

Le Préfet de Région a donc souhaité octroyer au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) une subvention qui vise à financer les postes de « chef de projet mobilisation des logements vacants » au sein des EPCI pour une durée d'un an et dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

Caractéristique de la subvention FNADT et plan de financement prévisionnel sur 1 an :

	Pour le poste de chef de projet	Pour la communication
Taux d'intervention maximum	75% plafonné à 40 000€/an pour un poste dédié à 100% à la remise sur le marché des logements vacants	un forfait d'aides de 1 500€
Dépenses éligibles	Salaire net auquel s'ajoutent les cotisations sociales et patronales	Dépenses acquittées liées à la communication (reprographie, animation,...) en lien avec le déploiement de l'expérimentation seront présentées pour un montant minimum de 1 500€ pour débloquer le paiement de l'aide

L'attribution de l'aide et les modalités de versement feront l'objet d'une convention à intervenir entre la Préfecture de Région et Flers Agglo. A noter que la subvention sera accordée par année civile au prorata temporis de l'occupation du poste.

Le Président décide de :

1 - SOLLICITER une subvention pour le financement d'un poste de chef de projet mobilisation des logements vacants et des frais de communication liés auprès de l'Etat via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans les conditions ci-dessous décrites ;

2 - SIGNER la convention de co-financement à intervenir.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240730-D1375-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Affichage : 30/07/2024